

Quantel

Société Anonyme

2 bis Avenue du Pacifique
91940 Les Ulis

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015
(18^{ème} résolution)

ACEFI CL
48 avenue du Président Wilson
75116 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

QUANTEL

Société Anonyme

2 bis Avenue du Pacifique
91940 Les Ulis

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015
(18ème résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories de membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Neuilly sur Seine, le 5 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL



Philippe SUDOL

DELOITTE & ASSOCIES



Frédéric NEIGE